

01-26

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice : 15 - Présents : 11 - Procuration : 1 Votants : 12

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09/01/2026

Date de convocation

02 janvier 2026

Date d'affichage

02 janvier 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt six, le 09 janvier, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, Mme Nadège ZIMMERMANN, M. Azzedine AZZOUG, M. Jean-Pierre BAILLY, Mme Catherine GRANDCLÉMENT, M. Sébastien GADOT, M. Christian CHOQUET, M. Aurélien LEY, M. Quentin ROSSÉ.

Était absent excusé avec procuration : M. Fabien BARI (donne procuration à M. Pascal GALLIOT).

Étaient absents non excusés : Mme Armelle LE GAL, M. Jacques VESIN, Mme Pamela GRIDEL.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Aurélien LEY

Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard
Délibération n° 01-26

En l'absence des documents ci-dessous devant être validés et signés, transmissibles à la commune qu'à compter du 16 janvier 2026, le vote est reporté à la prochaine session ordinaire.

- Couverture du dossier ,
- Liste des pièces composant le dossier,
- Pièce n°1.B : Additif au rapport de présentation exposant la modification simplifiée n°2 du PLU,
- Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Pièce n°4 : Règlement (Règlement graphique, Règlement littéral, Annexe du règlement – Cahier de recommandations et de prescriptions architecturales et paysagères (CRPAP),
- Pièce n°5 : Annexes (+ Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) au 1/4000).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2018 ayant approuvé le PLU ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard exécutoire depuis le 21 février 2022;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2023 constatant l'incompatibilité du PLU avec le SCoT de PMA et prescrivant la modification n°1 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-21 pris en date du 25 septembre 2025 et soumettant le projet de la modification n°1 du PLU à enquête publique ;

Vu l'avis tacite du dossier de référence n°004292/KKACPLU de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du Code de l'Urbanisme), en date du 24 septembre 2025, confirmant que la modification n°1 du PLU de Badevel ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 3 octobre 2025 qui est favorable sous réserve de diminuer la distance maximale d'implantation des annexes à 20 m et de préciser les conditions de hauteur des extensions et annexes en zone agricole ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Saône-Doubs a rendu un avis favorable en date du 24 juillet 2025 ;
- Le Département du Doubs a fait connaître que le projet n'appelait pas de remarques particulières, en date du 28 juillet 2025 ;
- Le Réseau de Transport d'Électricité (RTE) – Centre de Développement d'Ingénierie de Nancy a fait savoir que les ouvrages RTE n'étaient pas concernés par le projet mais a répertorié les ouvrages RTE implantés sur le territoire communal, en date du 7 août 2025 ;
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Bourgogne Franche-Comté a remis un avis favorable, en date du 18 août 2025 ;
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a remis en date du 26 août 2025, un avis défavorable, au titre que le projet ne prenait que faiblement en compte l'activité agricole, que l'urbanisation se faisait en extension sur des terres de bonne valeur agronomique et que les pièces réglementaires actuelles des zones N et A représentaient une contrainte au développement de l'activité agricole ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs a remis en date du 7 octobre 2025 un avis favorable, sous réserve d'apporter des justifications concernant le faible potentiel de productions de logements en dents creuses et de diminuer la distance maximale d'implantation des annexes vis-à-vis du bâtiment principal ;

Vu les observations et conclusions motivées du commissaire enquêteur communiquées dans son rapport du 5 décembre 2025 qui donne un avis favorable sur le projet de modification du PLU ;

Considérant que l'analyse du PLU de Badevel a essentiellement révélé un surdimensionnement des zones de développement urbain au regard des besoins exprimés par le SCoT pour les villages ;

Considérant que les évolutions du PLU soumises à enquête publique ont donc consisté essentiellement , à adapter les capacités de développement résidentiel à un objectif de stabilité démographique, et par

conséquent à réévaluer l'opportunité de certains secteurs de développement du PLU notamment les zones AU des Ilotes du Haut et des Terreaux ;

Considérant également que la commune a souhaité mettre à profit cette modification pour :

- Mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Supprimer les sous-secteurs « Nh » ;
- Adapter le plan de zonage pour prendre en compte un Certificat d'Urbanisme opérationnel ;
- Modifier des destinations en zone N pour permettre les constructions et installations relevant de l'exploitation forestière ;
- Corriger une erreur matérielle (intégration de l'ensemble de la parcelle B300 à la zone UB) ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés (article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme) ;
- Apporter quelques évolutions au règlement écrit afin de faciliter la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- Rendre opposable le Cahier de Recommandations et de Prescriptions Architecturales et Paysagères (CRPAP) annexé au règlement écrit ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre au 7 novembre 2025 inclus et qui a été réalisée conformément aux modalités prévues, à savoir :

- 3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur. Au total, 10 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur, 10 observations ont été déposées sur les registres ;
- La population locale s'est également mobilisée via l'e-enquête, pour consulter le dossier d'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU (1 132 « visiteurs », dont 529 ont téléchargé au moins un des documents de présentation, soit 46,7 % des visiteurs) ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques ajustements mineurs / rectifications mineures du PLU modifié :

- Justifications apportées concernant le faible potentiel de productions de logements en dents creuses ;
- Adaptation des dispositions écrites des articles 6 et 7 des zones U et AU ;
- Agrandissement (environ 200 m²) de la zone UB (ex Ilottes du Haut) afin de permettre la réalisation d'un projet de maison individuelle ;
- Intégration des remarques de RTE concernant la servitude I4 ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-36 Code de l'Urbanisme ;

- **de confirmer** sa décision de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU de Badevel à évaluation environnementale,

- **d'approuver** la modification n°1 du PLU de Badevel telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.

- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.
- La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Préfet, dès l'exécution des mesures de publicité et après sa publication sur le Portail National de l'Urbanisme.
- Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.
- Le PLU ainsi que la délibération qui l'approuve seront également publiés sur le Portail National de l'Urbanisme conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de surseoir au vote.

Fait et délibéré en séance le 09 janvier 2026

Pour copie conforme

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 10 janvier 2026 et publication ou notification le 10 janvier 2026

